



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté Préfectoral n°2011- **306-0005**
approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation
de la commune de Saint Pierre d'Irube

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, articles L562.1 à L562.9 et R562-1 à R562-10;

VU l'arrêté préfectoral n°2006/325-17 en date du 21 novembre 2006, prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Saint Pierre d'Irube;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/793 en date du 20 octobre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Saint Pierre d'Irube;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2009;

VU le procès verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre 2010 au 17 décembre 2010 inclus et à l'avis du Commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2011;

SUR proposition du directeur de Cabinet de la Préfecture;

ARRETE :

Article 1^{er} : I - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la commune de Saint Pierre d'Irube.

II – Le P.P.R.I. comprend: un règlement, une carte réglementaire, une partie annexe comprenant une note de présentation, les carte des aléas et des hauteurs d'eau et un plan de situation.

III – Le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Pierre d'Irube, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la Préfecture de Pau.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les 2 journaux la République des Pyrénées et l'Eclair.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

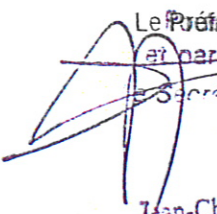
Article 3 : Des copies seront adressées à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet du Préfet, Monsieur le Maire de Saint Pierre d'Irube, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **02 NOV. 2011**

Le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général


Jean-Charles GERAY